

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 35 (1906)

Heft: 18

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à Lausanne et à Paris, puis sténographe-rédacteur du Grand Conseil vaudois, en 1833. En tête de l'ouvrage est un portrait avec autographe de Ducloux. Il a l'œil investigateur, le regard a plus d'acuité que de douceur, et deux rides verticales, entre les sourcils, semblent décéler un caractère un peu difficile, en même temps qu'énergique. Energique, Ducloux le fut, si nous en croyons le captivant exposé de M. Mogeon : « Il était un autodidacte qui apprit beaucoup plus par l'observation personnelle intense que sur les bancs de l'école. » D'abord commissaire du *Nouvelliste*, il en devint plus tard l'imprimeur ; puis il lança la *Revue suisse*, édita la *Feuille religieuse*, le *Journal des Tribunaux*, les *Lectures pour les enfants*, etc.

Ajoutons — et ceci présente un intérêt historique général — que Ducloux fit une démarche heureuse auprès de Lamartine, alors président du gouvernement provisoire de 1848, pour soustraire des ministres publics de Louis-Philippe à la colère du peuple. C'est ainsi qu'il réussit à sauver Guizot.

Au point de vue sténographique, Ducloux était Aimé-Parisien. Il publia en 1832 les *Leçons abrégées de sténographie*.

L'étude historique de M. Mogeon est écrite dans un style agréable et des plus attachants. Notre collègue et ami a d'ailleurs une plume alerte, fine et très appréciée.

R. C.

*
—————

Chronique scolaire

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a nommé :

M. Philippe Rauber, à Guin, maître à l'école régionale de Guin. — M^{lle} Louise Brügger, à Dirlaret, institutrice aux écoles primaires de Brunisried. — M^{lle} Jeanne Devenoges, à Buttes (Neuchâtel), institutrice à l'école inférieure et moyenne de Lugnore (Haut-Vully). — M. Arthur Rosset, à la Verrerie (Progens), instituteur à l'école des garçons de Rue. — M. Louis Robadey, de Lessoc, instituteurs aux écoles de Châtel-Saint-Denis. — M^{lle} Constance Bouvier, institutrice à l'école des filles d'Ecuvillens. — M. Jacob Carmartin, instituteur à Dirlaret. — M. Jacob Keller, instituteur à l'école d'Obermettlen. — M. Max Jenny, instituteur à la classe moyenne des garçons de l'école primaire de Guin.

Vaud. — M. William Rosier, président de la Société pédagogique de la Suisse romande, vient d'être nommé au Conseil d'Etat de Genève. où il prendra, sans nul doute, la direction du Département de l'Instruction publique.

Cet honneur échoit à un homme de travail et d'intelligence, qui à l'expérience des questions d'enseignement.

Sténographie. — La Société évangélique d'éducation s'est

réunie à Lausanne, samedi 10 novembre, sous la présidence de M. Lavanchy, ancien instituteur. Elle a entendu M. Gailloz, à Yverdon, sur ce sujet : « Ouvriers avec Dieu », et M. Golay, Molondin, sur l'accord nécessaire entre « Parents et régents ». Le débat soulevé par cette conférence fut si nourri que l'on se vit obligé de renvoyer à une prochaine séance une « Notice historique sur la Société », par M. Ulysse de Riaz, instituteur, à Lausanne.

France. — L'évêque d'Angers vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de l'enlèvement des crucifix dans les écoles, une lettre pastorale qui se termine ainsi :

« Que le Christ outragé trouve en vous de courageux défenseurs de sa gloire ! Des mains sacrilèges l'arrachent violemment des murailles de vos écoles : relevez fièrement l'affront infligé à votre Dieu ; offrez-lui un asile et accordez-lui une place d'honneur dans le sanctuaire de vos foyers. Faites mieux encore : donnez à ceux qui le banissent une salutaire leçon ; forcez-les à le voir reparaître là même d'où ils l'ont chassé ; suspendez ostensiblement au cou de vos enfants, comme une affirmation et une réparation permanentes, la croix du divin proscrit ! »

Prusse. — La nouvelle loi scolaire qui vient d'être votée par Parlement du royaume de Prusse reconnaît à l'école primaire un caractère confessionnel. Les écoles dites simultanées, dans lesquelles se trouvent des enfants appartenant à différentes confessions, ne sont pas absolument supprimées, mais elles ne seront maintenues que là où il n'y a pas possibilité de fonder et d'entretenir deux écoles séparées. Lorsque dans une commune il y a une minorité de 60 enfants à la campagne, de 120 à ville, appartenant à la même religion, cette minorité a droit à une école spéciale.

Il est inutile d'ajouter que les partisans de l'enseignement laïque voient avec irritation la nouvelle loi confirmer et fortifier l'autorité du clergé sur l'école prussienne. Certains journaux pédagogiques français jettent les hauts cris et n'hésitent pas à déclarer que cette loi fait faire à la Prusse, sur la voie du progrès politique et social, un *remarquable pas en arrière*.

Il s'agit de s'entendre : combattre la bienfaisante influence du christianisme, méconnaître le droit sacré des parents en matière d'éducation, c'est ce qui s'appelle *progrès* dans la phraséologie du laïcisme maçonnique.

